

# **SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX**

## **Liste des délibérations**

### **Conseil Syndical du 10 février 2026**

**A 18h00**

**Présents :** Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Brigitte BOIRARD, Michelle OUGIER, Maryse FAVRE, Benoit RICHERMOZ.

**Absent excusé :** Stéphanie NOZ.

#### **1. Régularisations comptables 2025 suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX**

**Monsieur le Président,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2024, actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/402/SPA du 18 septembre 2024 approuvant les statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement relèvent du SIVOM LANDRY PEISEY depuis le 1er octobre 2024 et que les opérations liées à l'exercice de la compétence eau et assainissement ont été prises en charge à tort sur les budgets eau de la commune de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX en 2025,

Il est proposé de procéder d'un accord conjoint entre les Communes de LANDRY, de PEISEY NANCROIX et le SIVOM, à la régularisation de la situation de la façon suivante :

- Les comptes 2025 des budgets annexes EAU des communes de LANDRY et PEISEY-NANCROIX sont arrêtés en l'état
- Les dépenses réalisées en 2025 par les Communes restent à leur charge
- La Commune de LANDRY n'a constaté aucune recette en 2025, les factures de LANDRY étant prises en charge directement par le SIVOM en 2025
- La Commune de PEISEY-NANCROIX a facturé un rôle en 2025 ; les restes à recouvrer de PEISEY sont annulés et seront refacturés sur le budget annexe du SIVOM, afin que le comptable public puisse procéder aux poursuites contentieuses sur la base de titres exécutoires émis par la personne morale compétente (SIVOM).

Ces dispositions sont validées par délibérations concordantes des deux conseils municipaux et du conseil syndical du SIVOM pour être mises en œuvre.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la régularisation de la situation telle qu'énoncée ci-dessus

#### **1. Compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – approbation du transfert de résultat de la Commune de PEISEY-NANCROIX**

**Monsieur le Président,**

Vu la délibération du conseil municipal du 24/06/2024, actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/402/SPA, du 18 septembre 2024, approuvant les statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement relèvent du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, depuis le 1er octobre 2024,

Considérant que la Commune de LANDRY n'a constaté aucune recette en 2025, les factures de la Commune de LANDRY étant prises en charge directement par le SIVOM en 2025,  
Considérant que la Commune de PEISEY-NANCROIX a facturé un rôle en 2025,  
Afin d'établir une équité de traitement entre les deux communes, il est proposé que la Commune de PEISEY-NANCROIX procède au transfert partiel de son résultat de fonctionnement, correspondant au montant des recettes facturées et encaissées en 2025 sur le budget Eau de la Commune, soit la somme de 194 480,34 €.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le seul transfert de résultat de la Commune de PEISEY-NANCROIX, pour le montant des recettes facturées et encaissées en 2025, par la Commune PEISEY-NANCROIX, pour le montant de 194 480,34 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Thierry MARCHAND-MAILLET**

**Le Président**

SIVOM  
LANDRY PEISEY-NANCROIX  
73210 LANDRY